


Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70

 mairie.de.bregy@orange.fr

 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Aliénation Chemin du Blandy Commune de Brégy 60440

NOTICE EXPLICATIVE

NOTE INTRODUCTIVE

1) Déroulement de l'enquête publique

a) rappel réglementaire

Conformément à l'article L 161-10 du Code Rural, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre VI du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural.

Ces articles prévoient notamment que :

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. Une notice explicative comprenant le projet d'aliénation ;
2. Un registre d'observation ;
3. La délibération de lancement de procédure ;
4. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 du Code rural fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiche et par courrier aux propriétaires riverains du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

b) Enquête publique

Par arrêté municipal en date du 20 janvier 2024, Monsieur Philippe LEGLEYE est désigné Commissaire Enquêteur.
Par délibération du 16/12/2024, le Conseil Municipal de Brégy a décidé de lancer la cession du chemin et demandé à Monsieur le Maire de Brégy d'organiser une enquête publique sur ce projet.

La présente enquête se déroule du jeudi 13 février 2025 9h au vendredi 28 février 2025 18h30, et se déroule à la mairie de Brégy.

Durant ces quinze jours, le commissaire enquêteur animera deux permanences. Celles-ci se dérouleront le jeudi 13 février 2025 de 15h30 à 18h30 et le vendredi 28 février 2025 de 15h30 à 18h30.

2) Formalité après enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera sur l'aliénation du chemin. Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, représentant de l'État dans le département, pour contrôle de légalité dans le délai de deux mois.

L'aliénation du chemin sera constatée par acte authentique entre la commune et l'acquéreur et publié au fichier immobilier après rédaction d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

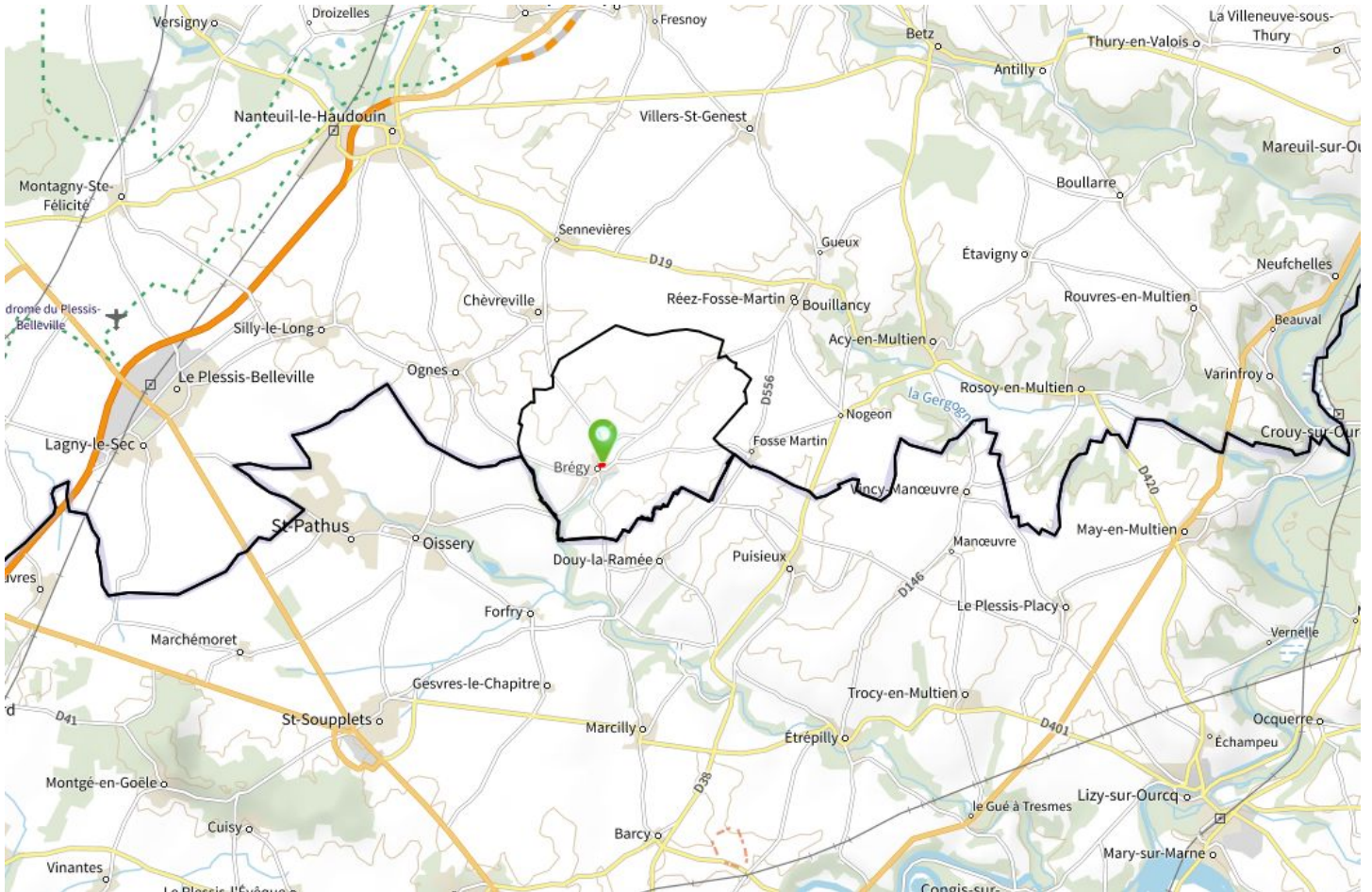
3) L'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique préalable porte sur l'aliénation du chemins rural du Blandy situé en zone urbanisé et appartenant à la commune de Brégy et faisant partie de son domaine privé dont la désaffectation a été constaté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2024.

1) Localisation de Brégy

Brégy se situe dans le sud de l'Oise et appartient à la Communauté de Commune du Pays de Valois.

Elle est frontalière du département de Seine-et-Marne. La route nationale 2, principal axe de circulation, est distant de 11Km de la commune.



2) localisation du projet

Le chemin du Blandy est situé hors l'agglomération à l'intérieur de la zone industrielle définie entre la Sente du Blandy et la rue de la Croix Blanche en direction de Nanteuil-le-Haudouin. Le projet d'aliénation concerne la portion comprise entre les parcelles ZC52 et ZC54.



Implantation aérienne du projet



Implantation cadastrale du projet

4) Motivation du projet

Implanté en zone UI (Industrielle), le chemin est enclavé par des parcelles privées entre un chemin agricole et la parcelle cadastrée ZC54, portion de chemin du Blandy déjà cédée en 1997 à la société SFA PAR.

L'entretien ne peut plus se faire du fait de la difficulté d'accès et non praticable par les véhicules courants.

En contrebas, une société dispose de matériaux chimiques. Un clôturage en aval entraîne des risques de sécurité du site. Il en est de même pour les autres sites avoisinants.

Il est nécessaire pour assurer la sécurité des biens et personnes que la commune cède la portion identifiée.

d- Impacts du projet

Du fait de l'isolement du site, le projet n'aura pas d'impact sur la fréquentation par le public (désaffectation déjà constatée par délibération en date du 05/02/2024). L'isolation des installations avoisinantes vise à mettre en sécurité les éventuels piétons qui se risquerait à arpenter le site.

La portion située entre les parcelles ZC51 et ZC6 n'est pas concernée par le projet pour éviter l'enclavement de la parcelle ZA20 en cas d'acquisition par un autre acquéreur.

VOISINAGE DU PROJET

La partie à aliéner jouxte en premier plan les parcelles :

- ZA12 appartenant à la société GALILEE ;
- ZA20 appartenant à l'indivision LACROIX SUSSET VAUTRIN ;
- ZC52, ZC53, ZC54 appartenant à SFA PAR ;

Autre propriétaire identifié en second plan :

- METACHEM BFX (via la parcelle ZA45)

DÉLIBÉRATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

☎ 03.44.94.00.70

✉ mairie.de.bregy@orange.fr

🌐 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : CM-20241216 ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION CHEMIN BLANDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 20h, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents : AUDOUIN Karine ; CLOAREC Frédéric ; COURTIER Dimitri ; DATY Gabriel ; HAQUIN Benoît ; HURTEL Céline ; JANY Fabien ; LACROIX Vincent ; MOREIRA Georges

Absents excusés : BALESTRO Yannick ; BESNARD Hervé ; CATUFE Jean ; LEIDING Océane

Objet : Enquête publique et cession chemin du Blandy

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT

60440 BRÉGY

☎ 03.44.94.00.70

✉ mairie.de.bregy@orange.fr

🌐 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : CM-20241216 ENQUETE PUBLIQUE ET CESSION CHEMIN BLANDY

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'**UNANIMITE** :

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de réaliser la procédure de cession du terrain concerné.

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire dès réception en préfecture,

Le Maire,
Georges MOREIRA

Brégy
Le 16 décembre 2024



ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT
60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70
 mairie.de.bregy@orange.fr
 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : EP- 202501 ENQUETE PUBLIQUE BLANDY

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIENATION DU CHEMIN DU BLANDY

Le Maire de la Commune de Brégy,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.161-25 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 ayant pour objet « enquête publique et cession chemin du Blandy,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 constatant la désaffectation au public du chemin

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Article 1- Objet et date de l'enquête

Il sera organisé sur la commune de Brégy une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural du Blandy sur la partie mitoyenne aux parcelles ZC52, ZC53 et ZC54.

L'enquête débutera le jeudi 13 février 2025 et s'achèvera le vendredi 28 février 2025 soit une durée de quinze jours consécutifs.

Article 2 – Personne responsable juridiquement

Monsieur le Maire de Brégy est responsable juridiquement du projet.

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Philippe LEGLEYE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Dates et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'aliénation partielle du chemin du Blandy ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Brégy, 1 place du Docteur Gilbert – 60440 Brégy.

Il sera consultable pendant quinze jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 13 février 2025, à partir de 9h, au vendredi 28 février inclus jusqu'à 18h30.

Le dossier d'aliénation sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairiedebregy.fr/>

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT
60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70

 mairie.de.bregy@orange.fr

 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : EP- 202501 ENQUETE PUBLIQUE BLANDY

Article 5 – Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Brégy – 1 place du Docteur Gilbert – 60440 Brégy
- ou les adresser par courriel en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepublique.bregy@orange.fr

Monsieur Philippe LEGLEYE, Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Brégy, 1 place du Docteur Gilbert – 60440 Brégy le :

Jeudi 13 février 2025 de 15h30 à 18h30
Vendredi 28 février 2025 de 15h30 à 18h30

Article 6 – clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé dans le présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le Maire transmettra dans un délai de 24 heures ledit registre avec le dossier d'enquête au Commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Article 7- Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois maximum à l'issue de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur remettra le dossier, le registre ainsi que le rapport énonçant les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Lesdites conclusion seront transmises à toutes les personnes intéressées.

Les documents resteront à disposition pour une durée d'un an à la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans deux journaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera affiché :

- Aux extrémités du chemin rural du Blandy,
- En façade de la mairie
- Sur le site internet de la commune de Brégy

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mairie de BRÉGY

1 place du Dr GILBERT
60440 BRÉGY

 03.44.94.00.70
 mairie.de.bregy@orange.fr
 <http://www.mairiedebregy.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Réf. : EP- 202501 ENQUETE PUBLIQUE BLANDY

Article 9 – Décisions intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, et suivant l'autorisation par délibération du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Brégy, il sera procédé à la cession de la portion de chemin du Blandy mitoyenne aux parcelles cadastrales ZC52, ZC53 et ZC54 par Monsieur le Maire de Brégy. Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du Conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

Article 10 – voie de recours

Le recours à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 11 – exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le [Préfet](#) de l'Oise.

Fait à Brégy
Le 20 janvier 2025

Georges MOREIRA
Maire de Brégy

PUBLICITE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de BRÉGY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN DU BLANDY

Il sera organisé sur la commune de Brégy une enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural du Blandy sur la partie mitoyenne aux parcelles ZC52, ZC53 et ZC54.

L'enquête débutera le jeudi 13 février 2025 et s'achèvera le vendredi 28 février 2025 soit une durée de quinze jours consécutifs.

Monsieur le Maire de Brégy est responsable juridiquement du projet. Monsieur Philippe LEGLEYE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'aliénation partielle du chemin du Blandy ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Brégy, 1 place du Docteur Gilbert – 60440 Brégy. Il sera consultable pendant quinze jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du jeudi 13 février 2025, à partir de 9h, au vendredi 28 février inclus jusqu'à 18h30.

Le dossier d'aliénation sera consultable durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.mairiedebregy.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Brégy – 1 place du Docteur Gilbert – 60440 Brégy
- ou les adresser par courriel en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepublique.bregy@orange.fr

Monsieur Philippe LEGLEYE, Commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Brégy, 1 place du Docteur Gilbert – 60440 Brégy le :

Jeudi 13 février 2025 de 15h30 à 18h30
Vendredi 28 février 2025 de 15h30 à 18h30

A l'expiration du délai d'enquête fixé dans l'arrêté d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le Maire transmettra dans un délai de 24 heures ledit registre avec le dossier d'enquête au Commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans un délai d'un mois maximum à l'issue de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur remettra le dossier, le registre ainsi que le rapport énonçant les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet. Lesdites conclusion seront transmises à toutes les personnes intéressées. Les documents resteront à disposition pour une durée d'un an à la date de clôture de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans deux journaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera affiché : aux extrémités du chemin rural du Blandy, en façade de la mairie, sur le site internet de la commune de Brégy

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, et suivant l'autorisation par délibération du 16 décembre 2024 du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Brégy, il sera procédé à la cession de la portion de chemin du Blandy mitoyenne aux parcelles cadastrales ZC52, ZC53 et ZC54 par Monsieur le Maire de Brégy.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du Conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.